



Cergy, le 25 septembre 2020

A Madame l'Inspectrice d'académie
Directrice académique du Val d'Oise

Objet : Formations plan français

Madame l'Inspectrice,

A cette rentrée le dispositif de formation "plan français" est activé. Des collègues nous interpellent d'ores et déjà.

Notre organisation syndicale, comme à son habitude, fait une analyse de ce nouveau dispositif et tient à réaffirmer quelques points :

- Il ne s'agit pas d'utiliser la formation continue comme une entreprise de diffusion systématique de partis-pris ministériels en termes de contenus et de modalités d'enseignement, visant une forme de formatage des méthodes d'apprentissage. Or, c'est ainsi que ce plan peut-être lu.
- La liberté pédagogique des enseignant.es doit rester pleine et entière. Le cadre défini dans le guide plan Français induit que les enseignant.es sont pleinement acteurs-trices y compris dans la définition et les modalités pratiques de leur déroulement. De même, les CPC doivent pouvoir exercer pleinement leurs missions de conseils pédagogiques sans aucune forme de pression.
- Les collègues doivent être volontaires. Nous nous permettons de vous rappeler que toute action de formation se déroulant sous la contrainte a peu de chance de porter ses fruits.
- Les visites en classe ne doivent donner lieu à aucune forme d'évaluation du travail des collègues ni à la rédaction de rapport de visites. Pour rappel le guide indique : "*Lorsque le CPC-référent français est en classe avec un professeur, il se positionne en « pair-expert », testant avec le professeur qui fait classe ...; il peut co-intervenir, ou prendre en charge la leçon pour permettre à l'enseignant de la classe d'observer*". "*Il [plan français] fait du formateur un accompagnateur, qui guide mais, surtout, écoute, propose, anime*".
- De plus, concernant ces visites, l'entretien qui suit la séance observée ou réalisée, ne saurait se dérouler sur le temps personnel des enseignant.es. Il doit se dérouler durant le temps de classe. La présence d'un.e remplaçant.e restant le meilleur des gages. A défaut, nous appelons les collègues à n'accepter aucune pression qui tendrait à leur imposer un temps de travail supplémentaire non rémunéré et non reconnu.

Dans l'attente, d'une action de sensibilisation sur ces points auprès de l'ensemble des acteurs-trices de ce dispositif, recevez, Madame l'Inspectrice l'assurance de notre indéfectible attachement au droit et au respect des collègues, ainsi qu'à une formation visant le renforcement de leur professionnalité.

Véronique Houttemane
Secrétaire départementale
SNUipp-FSU 95